



Programme APUO de retraite progressive

Sommaire

Un nouvel avantage de retraite progressive est maintenant disponible pour les membres de l'APUO qui souhaitent réduire leur charge de travail durant les dernières années avant leur date de retraite normale, c'est-à-dire le 1^{er} juillet qui suit leur 65^e anniversaire. Les membres admissibles à l'indemnité décrite à la sous-section 40.3.1 de la convention collective peuvent se prévaloir de cet avantage, qui permet de combler l'écart entre leur salaire régulier et leur salaire nominal en utilisant une partie de l'indemnité de cessation d'emploi. Pendant la période de transition, les membres accumulent les pleins droits à la pension conformément aux dispositions du régime de retraite, en cotisant au régime selon leur salaire nominal. L'engagement à prendre sa retraite au terme de la période transitoire est **irrévocable** une fois l'entente signée.

Admissibilité (Section 40.3)

Sous-section 40.3.1 Indemnité de cessation d'emploi prévue dans la convention collective de l'APUO

« Un membre qui a atteint l'âge de 60 ans, ou dont l'âge plus les années de service reconnues égalent 90 ou plus, et qui prend sa retraite avant la date normale prévue par le régime de pension de l'Université d'Ottawa, à la condition que ce ne soit pas avant d'avoir terminé ses activités d'enseignement prévues à l'horaire pour une session donnée, a droit à une prime d'ancienneté, désignée comme *indemnité de cessation d'emploi*, équivalant à 800 \$ *fois* le nombre d'années (ou les tranches de celles-ci) de service régulier à temps complet chez l'employeur, *fois* le nombre d'années (ou les tranches de celles-ci) entre la date réelle de la retraite et la date normale de la retraite du membre, ce dernier nombre ne devant pas excéder 5. »

Charge de travail réduite et régime de retraite

L'avantage de retraite transitoire est administré en conformité avec l'article 30 de la convention collective et assujettie aux dispositions du régime de retraite de l'Université d'Ottawa ainsi qu'aux limites maximales prévues au paragraphe 40.3.2.9 en ce qui concerne le service donnant droit à pension. La charge de travail ne doit pas être réduite de plus de 50 % et l'entente ne doit pas durer plus de trois ans, conformément au paragraphe 40.3.2.2. Le membre et l'employeur continuent de cotiser au régime de retraite jusqu'à 100 % du salaire nominal du membre.

Calcul de l'indemnité de cessation d'emploi et communication

Le secteur Pension calcule l'indemnité de cessation d'emploi à compter de la date réelle du début de la période transitoire, en conformité des paragraphes 40.3.2.6 et 40.3.2.7. Lorsque le membre en fait la demande, le montant de l'indemnité de cessation d'emploi est communiqué au doyen de la faculté.

Exclusions

Les modalités énoncées aux sous-sections 30.3.1 et 30.3.2 de la convention collective ne s'applique pas.

Avis du membre, approbation du doyen et rajustements

Le membre qui souhaite se prévaloir de cet avantage doit en faire la demande par écrit au doyen et fournir les renseignements précisés à la sous-section 30.2.1, notamment le salaire qu'il veut toucher chaque année de la période transitoire ainsi que le pourcentage de réduction de sa charge de travail. Une fois l'entente signée conformément au paragraphe 30.2.2.2, elle est irrévocable. Si le membre décide de prendre sa retraite avant la fin de la période transitoire, il touchera un remboursement en conséquence. La somme supplémentaire annuelle peut être ajustée au choix du membre, une fois par année universitaire, selon le paragraphe 40.3.2.6. Le secteur de pension est informé de toute modification à l'entente en ce qui concerne la charge de travail ou le salaire.

Documentation et préparation de la paye

Une fois l'entente approuvée par le doyen, l'employé remplit le formulaire de pension 17 (*Demande de paiement d'indemnité de cessation d'emploi – Transition à la retraite*) afin qu'on détermine les droits à pension et le salaire à verser. Il faut procéder de cette façon chaque fois que l'on veut modifier l'entente. Prière de communiquer avec le secteur Pension pour tout renseignement complémentaire.

Préparation à la retraite

Veuillez consulter le feuillet d'information *Préparer sa retraite* pour en savoir davantage sur la retraite.